



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°28 B/

OBJET :

ECONOMIE  
SOCIALE ET  
SOLIDAIRE

SIGNATURE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
2019-2020

ASSOCIATION  
POUR LE DROIT A  
L'INITIATIVE  
ECONOMIQUE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 18 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 18 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville,

**Vu** la demande de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) portant sur la consolidation d'un partenariat avec le territoire de Vichy Communauté,

**Vu** l'avis favorable de la commission économique du 14 novembre 2018,

**Considérant** que l'ADIE est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné,

**Considérant** l'implantation de l'association ADIE au sein de l'Atrium,

**Considérant** le recrutement d'un conseiller en micro-crédit spécifique au territoire de Vichy depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Considérant** que l'association ADIE peut octroyer des prêts jusqu'à une hauteur de 10 000 euros et des prêts d'honneur jusqu'à 4000 €, et que les entreprises financées par l'association ont une pérennité équivalente à celles disposant de plus de ressources à travers un crédit bancaire classique,

**Considérant** qu'outre cet aspect financier, l'association réalise un accompagnement individualisé,

**Considérant** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Vichy Communauté à l'association ADIE pour les années 2019-2020 et le versement d'une subvention plafonnée à 5000 € par an comportant une part fixe à hauteur de 1500 € et une part variable en accompagnant les prêts délivrés à hauteur de 10 % pour les porteurs de projets du territoire, taux porté à 20 % pour les porteurs de projet issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

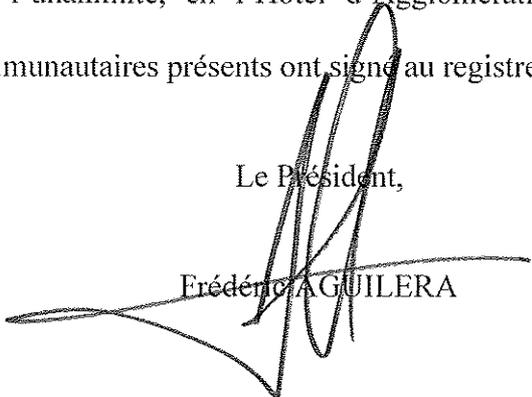
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2019-2020 avec l'association ADIE,
- de charger M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Frédéric AGUILERA



## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - 2020**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Communauté d'agglomération Vichy Communauté**, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2017,

**D'UNE PART,**

### **ET :**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est au, 2 Avenue du Général Leclerc, à Lyon (69), représentée par Monsieur Etienne TAPONNIER, Directeur Régional l'association,

**D'AUTRE PART,**

**Vu,**

- *Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTre approuvée par délibération 768 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le 29 juin 2017, et par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté le 20 décembre 2017*

## IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

L'association a sollicité la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté pour la conclusion d'une convention pour les années 2019 et 2020 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

### ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS-ENGAGEMENTS

L'association a pour but de:

- Financer la création et le développement des petites entreprises par le micro crédit,
- Proposer des solutions de micro-assurances adaptées,
- Accompagner les créateurs d'entreprise.

En plus du financement, l'Adie propose aux créateurs d'entreprise un accompagnement personnalisé en vue de les aider à maîtriser les différents aspects liés au démarrage et au développement de leur activité.

L'accompagnement de l'Adie peut prendre différentes formes selon les besoins :

- Des formations collectives pratiques individuelles ou collectives ,
- Des rendez-vous individuels avec des "conseils d'expert",
- Une plateforme d'assistance téléphonique,
- Un tutorat individuel.

Par ces actions, cette association participe au développement territorial et économique de l'agglomération de Vichy Communauté.

L'association ADIE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet,
- Fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par Communauté d'agglomération de Vichy Communauté de l'action menée,
- Informer la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté de toute modification significative concernant le déroulement de sa mission,
- Respecter les préconisations en matière de publicité ci-dessous décrites,
- Indiquer dans les conventions des entreprises ou personne aidées, la participation financière de Vichy Communauté.

L'association ADIE s'engage à mentionner le soutien de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté lors des manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté sur tous ses supports de communication (panneaux, affiches, programmes...). L'association utilisera aussi les autres outils de communication mis à sa disposition lors des manifestations et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

Enfin, elle communiquera à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté une copie de l'ensemble des documents de communication édités relatifs à la réalisation des actions subventionnées, et notamment : invitations, affiches, dossiers de presse.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE DEVELOPPEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de développement.

Cette subvention relevant des aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou la reprise d'entreprise (article L.1511-7 du CGCT), il appartiendra à la communauté d'agglomération de Vichy Communauté de transmettre auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les formes demandées par l'Union Européenne, un rapport annuel spécifiant le montant accordé.

3.2 - Pour les années 2019 et 2020, la contribution financière de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté s'élèvera à 5000 € par an comportant une part fixe à hauteur de 1500 € et une part variable en accompagnant les prêts délivrés à hauteur de 10 % pour les porteurs de projets du territoire, taux porté à 20% pour les porteurs de projet issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté au plus tard le 30 juillet de l'année n+1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de Présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

3.3 -La subvention sera versée annuellement sur présentation d'un RIB et d'un état récapitulatif des prêts consentis par l'association à des entreprises ou porteurs de projets éligibles. Cet état devra comporter le nom du bénéficiaire, la nature et localisation du projet financé, le montant de l'emprunt ainsi que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté qui en découle.

L'association devra également fournir les Kbis des entreprises concernées.

La part fixe annuelle pourra être sollicitée sur demande expresse de l'association.

En cas de non-respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), le(s)

versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE**

Néant

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI**

##### **6.1 Suivi des activités**

L'association rendra compte régulièrement à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, au plus tard le 30 juillet, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

##### **6.2 - Contrôle financier**

###### **6.2.1. - Comptes annuels**

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'association transmettra à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son président ou par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un.

###### **6.2.2. - Compte rendu financier**

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'association transmettra également à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

##### **6.2 Suivi exercé par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté des modifications intervenues dans les statuts.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

Fait à Vichy en deux exemplaires, le ----- 2019

**Le Directeur de l'ADIE,**

**Monsieur Etienne TAPONNIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
de Vichy Communauté**

**Monsieur Frédéric AGUILERA**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13

Objet de l'acte : DECEMBRE 2018 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SIGNATURE  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020 - ASSOCIATION POUR LE  
DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

.....  
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13DEC2018\_28B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018\_28B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 28 B.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_28B-DE-  
1-1\_1.pdf )